



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-052

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-03-02-00013 - 2023-015 830100129 DITEP L'HERMITAGE AVATH (4 pages)	Page 4
R93-2024-01-10-00012 - 2023-063 840000145 MODIFICATION AUTORISATION IME INSTITUT ALIZARINE SUITE TRANSFORMATION CREATION EEAP (3 pages)	Page 9
R93-2023-12-27-00006 - 2023-064 CREATION EEAP PETIT JARDIN PAR TRANSFORMATION DE 10 PLACES IME PETIT JARDIN LA BOURGUETTE ?? (3 pages)	Page 13
R93-2023-12-29-00183 - 2023-065 840012892 MODIFICATION AUTORISATION IME PETIT JARDIN LA BOURGUETTE (3 pages)	Page 17
R93-2024-01-17-00067 - 2024-001 830016945 TRANSFORMATION 4 PLACES ACCUEIL TEMPORAIRE EN 4 PLACES INTERNAT MAS RENFORCEES TROIS CYPRES UMANE (4 pages)	Page 21
R93-2024-02-09-00007 - 2024-013 060793569 CESSION AUTORISATION MAS LES FONTAINES GERE PAR L'ADAPEI AM VERS L'ASSOCIATION APREH (4 pages)	Page 26
R93-2024-02-08-00002 - 2024-060781119-060801024 CESSION 10 PLACES UEEA DU SESSAD ROSSETTI VERS IME HENRI MATISSE PEP 06 (4 pages)	Page 31
R93-2024-02-20-00001 - Arrêté Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-A (4 pages)	Page 36
R93-2024-01-24-00006 - DECISION PUI BREIL SUR ROYA (3 pages)	Page 41

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-10-16-00035 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL FLOE 83370 FREJUS (2 pages)	Page 45
R93-2023-10-20-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCA CHATEAU VAL D'ARENCE 83740 LA CADIERE D AZUR (2 pages)	Page 48
R93-2023-10-17-00068 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA PETITE REINE 04340 MEOLANS REVEL (2 pages)	Page 51
R93-2023-11-06-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent AMADOR 13103 ST ETIENNE DU GRES (2 pages)	Page 54
R93-2023-11-06-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GUILLERAULT 13100 LE THOLONET (2 pages)	Page 57
R93-2023-10-19-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Serge TARDIEU 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 60

R93-2023-10-18-00037 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine PUSOL 04200 CHATEAUNEUF VAL ST DONAT (2 pages)	Page 63
R93-2023-10-18-00038 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie BLANCHET 84570 MALEMORT DU COMTAT (2 pages)	Page 66
R93-2023-12-12-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC CLAIRVAL 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 69
R93-2023-10-16-00034 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC de L'ADRECHON 04170 THORAME BASSE (4 pages)	Page 72
R93-2023-11-24-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES SERRES DE LA CAMANDRE 83440 FAYENCE (2 pages)	Page 77
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /</b>	
R93-2024-02-16-00002 - ARRÊTÉ modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud homale de la région Provence Alpes Côte-d Azur (28 pages)	Page 80
<b>Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /</b>	
R93-2024-02-19-00001 - Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État et ordonnateur secondaire délégué (13 pages)	Page 109
R93-2024-02-19-00002 - Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d Azur (7 pages)	Page 123
<b>Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /</b>	
R93-2024-02-19-00003 - Arrêté approbation ESIP - PSIP IP0603 Fluxel Lavera 2024 (2 pages)	Page 131
R93-2024-02-19-00004 - Arrêté approbation ESIP - PSIP IP0605 Fluxel Fos Cavaou 2024 (2 pages)	Page 134
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /</b>	
R93-2024-02-16-00001 - Arrêté Préfectoral modificatif Comité Massif des Alpes (2 pages)	Page 137

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-02-00013

2023-015 830100129 DITEP L'HERMITAGE AVATH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DD83-0922-9761-D  
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2023-015**

**DECISION**

**modificative de la décision N° 2021-029 autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) les Moineaux de l'Ermitage et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD les Moineaux de l'Ermitage en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP (83 010 012 9), géré par l'association AVATH**

**AVATH FINESS EJ : 83 000 003 0**

**ITEP LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE FINESS: 83 010 012 9**

**SESSAD LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE FINESS: 83 000 872 8**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;

**Vu** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de monsieur Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale du Var - immeuble TOVA 2 - 177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 Toulon cedex  
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le schéma régional de santé du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

**Vu** la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2024 conclue entre l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les caisses d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et les organismes gestionnaires des établissements et services ITEP ;

**Vu** l'arrêté départemental du 23 juin 1986 relatif à la création d'un établissement de rééducation (IR) les Moineaux de l'Ermitage de 75 places pour enfants de 5 à 14 ans à Toulon;

**Vu** l'arrêté départemental du 27 octobre 1997 relatif à l'extension de l'IR les Moineaux de l'Ermitage de 5 places portant la capacité totale de 80 places;

**Vu** l'arrêté départemental du 1er octobre 2004 modifiant la capacité de l'IR les Moineaux de l'Ermitage, ramenant de 80 à 60 places la capacité de l'IR, permettant la création d'un SESSAD de 20 places rattaché à l'établissement ;

**Vu** l'autorisation administrative de mise en conformité en date du 26 mars 2008 de l'IR les Moineaux de l'Ermitage en un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 60 places de semi internat pour enfants de 4 à 14 ans ;

**Vu** la décision DOMS/SPH/N°2015-004 du 16 juillet 2015 autorisant la création d'un internat séquentiel de 10 places au sein de l'ITEP les Moineaux de l'Ermitage et la création de 10 places de SESSAD par transformation de 30 places de semi-internat de l'ITEP les Moineaux de l'Ermitage ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N°2016-153 du 28 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « Les Moineaux de l'Ermitage », sis 580 Chemin de la Baume 83200 Toulon géré par l'association AVATH ERMITAGE ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N°2021-001 du 10 mars 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de du SESSAD les Moineaux de l'Ermitage sis 580, chemin de la Baume 83200 Toulon géré par l'association AVATH ERMITAGE ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N° 2021-029 du 22 juillet 2021 autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) les Moineaux de l'Ermitage et du SESSAD les Moineaux de l'Ermitage en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP (83 010 012 9), géré par l'association AVATH ;

**Considérant** le CPOM conclu le 15 janvier 2019 entre l'AVATH et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoyant la restructuration de l'ITEP les moineaux de l'Ermitage et du SESSAD les moineaux de l'ermitage en « dispositif intégré ITEP/SESSAD » ;

**Considérant** la demande écrite du directeur de l'AVATH du 31 mai 2021 relative au regroupement de l'ITEP les moineaux de l'ermitage et du SESSAD les moineaux de l'ermitage en dispositif intégré (DITEP) sous le numéro FINESS de l'ITEP ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'ITEP et du SESSAD en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

**Considérant** la nécessité de conformer l'autorisation au fonctionnement réel du DITEP ;

**Considérant** que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire et que la décision N° 2021-029 ne mentionnait pas l'accueil de jour ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1:** l'article 4 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du DITEP les Moineaux de l'Ermitage sont les suivantes:

- **Entité juridique (EJ): Association AVATH**
- FINESS EJ : 83 000 003 0
- Adresse : 531 A rue du Docteur Barrois - 83200 Toulon
- N° SIREN : 313 402 232

**Entité établissement (ET) : DITEP les Moineaux de l'Ermitage**  
FINESS établissement (ET) : 83 010 012 9  
Adresse : 580 chemin de la Baume -83200 Toulon  
Code catégorie : 186 - ITEP  
Code d'agrégat : 4740 - éducation adaptée et accompagnement social et médico-social (EAASMS)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Internat (anciennement internat séquentiel de l'ITEP)	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10 places

844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour (anciennement externat ou semi-internat de l'ITEP)	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30 places
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30 places

**Article 2 :** L'implantation géographique du DITEP les moineaux de l'ermitage est la suivante :

<b>Site principal</b>	580 chemin de la Baume - 83200 Toulon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 places en internat</li> <li>- 30 places en accueil de jour</li> <li>- 30 places en accompagnement en milieu ordinaire</li> </ul>
-----------------------	--	--

**Article 3 :** la capacité totale du DITEP les Moineaux de l'Ermitage est fixée à 70 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 6** la validité de l'autorisation relative aux places du DITEP les Moineaux de l'Ermitage reste inchangée (quinze ans à compter du 4 janvier 2017).

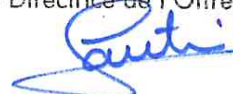
**Article 7 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le ~~12~~ **21** MARS 2023

Docteur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



**Dominique GAUTHIER**



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-01-10-00012

2023-063 840000145 MODIFICATION  
AUTORISATION IME INSTITUT ALIZARINE SUITE  
TRANSFORMATION CREATION EEAP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DD84-1023-10366-D

Ref : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-063

## DECISION

**autorisant la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif géré par l'institut Alizarine (FINESS ET : 840000145), sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 AVIGNON (FINESS EJ : 840016752)**

**FINESS ET : 840000145  
FINESS EJ : 840016752**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-7-1, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la décision modificative n°2018-002 du 24 janvier 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Institut Alizarine sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, géré par l'institut Alizarine ;

**Vu** la décision n°2022-006 du 27 janvier 2022 portant reconnaissance d'une unité « polyhandicap » au sein de l'IME Institut Alizarine sis 32 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon, géré par l'institut Alizarine ;

**Vu** la décision n°2023-059 du 8 novembre 2023 autorisant la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) par transformation de 15 places « polyhandicap » de l'IME géré par l'institut Alizarine ;

**Vu** la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Considérant** la demande de l'établissement du 30 juin 2022 visant à transformer 15 places d'IME en 15 places d'EEAP ;

**Considérant** que cette demande correspond à la réalité de l'offre de l'établissement ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale - Cité administrative de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS60075 - 84918 Avignon cedex 9  
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** que la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME par transformation de places est nécessaire et favorisera les orientations de la MDPH ;

**Considérant** que ce projet n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**Considérant** que cette décision vise à actualiser l'autorisation de l'IME Alizarine suite à l'opération de transformation de 15 places d'IME en 15 places d'EEAP de la décision n°2023-059 ;

**Sur** proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1** : la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME par transformation de 15 places d'IME en 15 places d'EEAP est autorisée et porte sa capacité à 55 places.

**Article 2** : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

### Entité établissement (ET) : IME ALIZARINE

FINESS ET: 840000145

Adresse: sis 32 Avenue Antoine Vivaldi – 84000 AVIGNON

Catégorie établissement : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

#### Pour 4 places :

Discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Type d'activité : [11] Hébergement Complet Internat  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 30 places :

Discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Type d'activité : [21] Accueil de jour  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 3 places :

Discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle  
Type d'activité : [11] Hébergement Complet Internat  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 18 places :

Discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle  
Type d'activité : [21] Accueil de jour  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Article 3** : à aucun moment la capacité de l'IME Institut Alizarine ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 JAN. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-27-00006

2023-064 CREATION EEAP PETIT JARDIN PAR  
TRANSFORMATION DE 10 PLACES IME PETIT  
JARDIN LA BOURGUETTE

DD84-1123-11010-D  
Ref : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-064

## DECISION

**autorisant la création d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) par transformation de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (FINESS ET : 840012892), sis 680 chemin de la Forêt, 84140 MONTFAVET, géré par l'association La Bourguette (FINESS EJ : 840019145)**

**Finess ET IME : 840012892  
Finess ET EEAP : à créer**

**Finess EJ : 840019145**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, DDL312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-7-1, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 17 mai 1993 autorisant la création de l'institut médico-éducatif (IME) le Petit Jardin sis 680 chemin de la Forêt – 84140 MONTFAVET – géré par l'association la Bourguette ;

**Vu** la décision n°2019-306 du 6 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME le Petit Jardin, 680 chemin de la Forêt, 84140 MONTFAVET, géré par l'association la Bourguette ;

**Vu** la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Considérant** la demande de l'établissement du 28 février 2023 visant à transformer 10 places d'IME en 10 places d'EEAP ;

**Considérant** que cette demande correspond à la réalité de l'offre de l'établissement et vise à reconnaître les places polyhandicapées de l'IME ;



**Considérant** que la création d'un EEAP par transformation de places est nécessaire pour favoriser les orientations de la MDPH ;

**Considérant** que ce projet de transformation ne requiert aucun financement public, n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie, qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et qu'il ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il s'agit donc d'une transformation au sens de l'article L313-1-1 II - 3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

**Sur** proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** la création d'un EEAP par transformation de 10 places de l'IME le Petit Jardin est autorisée.

**Article 2 :** la capacité totale de l'EEAP le Petit Jardin sis 680 chemin de la Forêt – 84140 MONTFAVET géré par l'association La Bourguette (FINESS EJ 840019145) est fixée à 10 places. Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique (EJ)</u>	: LA BOURGUETTE
Numéro d'identification (FINESS)	: 840019145
Adresse	: 988 chemin de la Bourguette 84240 La Tour d'Aigues
Statut juridique	: Association L 1901 non RUP

<u>Entité Etablissement</u>	: EEAP LE PETIT JARDIN
Numéro d'identification (FINESS)	: à créer
Catégorie établissement	: 188 Etablissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

### Pour 8 places :

Discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Type d'activité :	[21] Accueil de jour
Clientèle :	[500] Polyhandicap

### Pour 2 places :

Discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Type d'activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	[500] Polyhandicap

**Article 4 :** la présente décision est valable sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : à aucun moment la capacité de l'EEAP le Petit Jardin ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6** : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7** : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 DEC. 2023

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-29-00183

2023-065 840012892 MODIFICATION  
AUTORISATION IME PETIT JARDIN LA  
BOURGUETTE

**DD84-1123-11010-D**  
**Ref : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-065**

## DECISION

**autorisant la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif le Petit Jardin (FINESS ET : 840012892), sis 680 chemin de la forêt, 84140 MONTFAVET, géré par la Bourguette (FINESS EJ : 840019145).**

**Finess ET : 840012892**  
**Finess EJ : 840019145**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, DDL312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-7-1, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial en date du 17 mai 1993 autorisant la création de l'institut médico-éducatif (IME) le Petit Jardin d'une capacité de 22 places sis 680 chemin de la forêt, 84140 MONTFAVET, géré par l'association la Bourguette ;

**Vu** la décision n°2019-306 du 6 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME le Petit Jardin, 680 chemin de la forêt, 84140 MONTFAVET, géré par l'association la Bourguette ;

**Vu** la décision N° 2023-064 du 27 décembre 2023 autorisant la création d'un EEAP par transformation de 10 places de l'IME le Petit Jardin, sis 6800 Chemin de la forêt 84140 MONTFAVET ;

**Vu** la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**Considérant** la demande de l'établissement du 28 février 2023 visant à transformer 10 places d'IME en 10 places d'EEAP et modifiant ainsi la capacité initiale de l'IME ;

**Considérant** que la demande vise à reconnaître l'accompagnement d'enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale - Cité administrative de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS60075 - 84918 Avignon cedex 9  
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** que l'autorisation initiale faisait référence exclusivement à l'accompagnement d'enfants polyhandicapés ;

**Considérant** que cette demande correspond à la réalité de l'offre de l'établissement ;

**Considérant** que la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME par transformation de places est nécessaire et favorisera les orientations de la MDPH ;

**Considérant** que ce projet de transformation ne requiert aucun financement public et ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il s'agit donc d'une transformation au sens de l'article L313-1-1 II - 3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait, cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**Considérant** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que ce projet n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**Considérant** que ces deux opérations de transformations entraînent une modification de la capacité de l'IME Le Petit Jardin ;

**Sur** proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1:** la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME par transformation de 10 places en 10 places d'EEAP est autorisée.

**Article 2 :** la capacité totale de l'IME le Petit Jardin sis 680 chemin de la forêt – 84140 Avignon est fixée à 12 places. Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3:** les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

Entité juridique (EJ): LA BOURGUETTE  
Numéro d'identification (FINESS) : 840019145  
Adresse : 988 chemin de la Bourguette 84240 La Tour d'Aigues  
Statut juridique : Association L 1901 nonRUP

Entité Etablissement : IME LE PETIT JARDIN  
Numéro d'identification (FINESS) : 840012892  
Catégorie établissement : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Pour 8 places :

Discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Type d'activité : [21] Accueil de jour  
Clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

Pour 4 places :

Discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement  
Clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'IME le Petit Jardin ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 6 :** l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 DEC. 2023

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-01-17-00067

2024-001 830016945 TRANSFORMATION 4  
PLACES ACCUEIL TEMPORAIRE EN 4 PLACES  
INTERNAT MAS RENFORCEES TROIS CYPRES  
UMANE

DD83-1123-10511-D  
Ref : DOMS/DPH-PDS/DD83 N° 2024-001

## DECISION

**portant autorisation de transformation de quatre places d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Trois Cyprès » à Cuers, gérée par l'association UMANE, 199 rue Ambroise Paré, 83160 La Valette du Var, en vue de la création d'une unité de quatre places de MAS « renforcée » en hébergement complet internat pour adultes présentant tous types de déficiences**

**FINESS ET 83 001 694 5  
FINESS EJ 83 021 004 3**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-4, L313-6, L314-3 et D313-2 à R.313-7 ;

**Vu** les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n° 2016-801 du 15 juin 2016 et N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 2 mars 2004 relatif à la maison d'accueil spécialisée à Cuers accordant l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 42 places ;

**Vu** la décision n°2016-006 du 24 février 2016 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la décision n°2016-011 du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la décision n°2016-084 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la décision n°2017-025 du 4 août 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'accueil permanent à la maison d'accueil spécialisée « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la décision n°2017-052 du 25 octobre 2017 modifiant l'article 2 de la décision DOMS/DPH-PDS n°2017-025 du 4 août 2017, modification portant sur le code clientèle ;

**Vu** la décision n°2021-066 du 31 décembre 2021 portant autorisation d'extension de quatre places d'accueil temporaire à la maison d'accueil spécialisée « les Trois Cyprès » à Cuers ;

**Vu** la demande écrite du Directeur Général de l'association UMANE en date du 15 mars 2023 relative à la création d'une unité de quatre places de MAS « renforcée » en hébergement complet internat à la Maison d'Accueil Spécialisée « les Trois Cyprès » sise à Cuers ;

**Considérant** que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

**Considérant** que ce projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il s'agit donc d'un projet de transformation de capacité au sens de l'article L313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que, de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le projet régional de santé ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de transformation de 4 places d'accueil temporaire à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Trois Cyprès » à Cuers, est accordée à l'association UMANE en vue de la création d'une unité de 4 places de MAS « renforcée » dédiée à l'accueil d'adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

**Article 2** : la capacité totale autorisée demeure de 49 places, dont 1 place d'accueil temporaire.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

Capacité autorisée : 49 places

Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée

**Pour 38 places :**

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

**Pour 6 places :**

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

**Pour 1 place :**

Code discipline : [964] accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour

**Pour 4 places : MAS renforcée**

Code discipline : [964] accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : [010] tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

**Article 3** : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : l'autorisation est subordonnée à un contrôle de conformité dans les conditions prévues par les articles D313-11 du CASF. A cet effet, deux mois avant l'ouverture prévisible de l'unité, le gestionnaire de l'établissement devra saisir le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé afin que soit organisée la visite de conformité.

**Article 5** : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017.

**Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 JAN. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**



17 JAN 2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-09-00007

2024-013 060793569 CESSION AUTORISATION  
MAS LES FONTAINES GERE PAR L'ADAPEI AM  
VERS L'ASSOCIATION APREH

Réf : DD06-0124-0843-D

DOMS/DPH-PDS/N°2024-013

## DECISION

**portant cession d'autorisation et transfert de la gestion des 52 places d'internat de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines », sise 158 avenue de Provence, 06430 La Brigue, gérée par l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) au profit de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH), sise 549 boulevard Pierre Sauvaigo, 06480 La Colle-sur-Loup**

**FINESS ET : 06 079 356 9  
FINESS EJ : (NOUVELLE EJ) : 06 079 154 8  
FINESS EJ : (ANCIENNE EJ) : 06 079 029 2**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L313-1 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

**Vu** la décision N° 2016-105 du 23 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » pour une capacité de 55 places, sise 158 avenue de Provence 06430 La Brigue gérée par l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) ;

**Vu** la décision N° 2021-017 du 5 mai 2021 portant réduction de trois places d'hébergement d'internat de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » sise 158 avenue de Provence 06430 La Brigue gérée par l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) portant sa capacité à 52 places ;



**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 février 2023 de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) relative à l'acceptation de la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée «Les Fontaines » (MAS) par l'APREH ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 mai 2023 de l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) relative à l'approbation du projet de protocole de cession de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » à l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 juin 2023 de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) relative à l'approbation de signature du protocole de cession de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » à l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) du 11 juillet 2023 actant l'approbation du protocole de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » vers l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** le protocole de cession d'autorisation d'exploitation de l'établissement médico-social MAS « Les Fontaines », sous condition suspensive, signée le 31 août 2023 et transmis à l'autorité de tutelle par courrier le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par le président de l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) et la présidente du Conseil d'administration de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** l'avenant n° 1 au protocole de cession d'autorisation d'exploitation de l'établissement médico-social MAS « Les Fontaines », signé le 20 décembre 2023 par le président de l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) et la présidente du Conseil d'administration de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) modifiant l'article 6 relatif à la date de prise d'effet de la cession d'autorisation ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 novembre 2023 de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) relative à l'approbation de l'avenant au protocole de cession de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » à l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) du 18 décembre 2023 actant l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » vers l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) ;

**Vu** les statuts de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) figurant en annexe du protocole précitée ;

**Vu** les documents transmis à l'appui de la demande de cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » ;

**Vu** le CPOM 2018-2022 conclu entre la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS et l'association ADAPEI AM ;

**Vu** les avenants 1 et 2 au CPOM 2018-2022 du 2 janvier 2023 et du 26 juillet 2023 conclus entre la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS et l'association ADAPEI AM ;

**Considérant** qu'en application de l'article L313-1 code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

**Considérant** que les documents transmis par l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) présentent les garanties techniques, juridiques et financières apportées par l'association pour assurer la gestion et le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » dans le respect de la réglementation et des autorisations préexistantes ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

**Considérant** la conformité du projet avec le Projet régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la cession de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » (ET : 06 079 356 9) détenue par l'Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) (EJ : 06 079 029 2) est autorisée au profit de l'Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) (EJ : 06 079 154 8) à compter du 15 février 2024.

**Article 2** : la capacité autorisée de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » est fixée à 52 lits d'hébergements d'internat.

**Article 3** : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Association Pour l'Epanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH)**

Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo – 06480 La Colle-sur-Loup

Numéro d'identification : 06 079 154 8

Statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 383 497 765

**Entité établissement (ET) : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines »**

Adresse : 158 avenue de Provence – 06430 La Brigue

Numéro d'identification : 06 079 356 9

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée

**Hébergement permanent (HP)**

Capacité autorisée : 52 lits d'hébergement d'internat

Discipline [965] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés

Mode de fonctionnement [11] Hébergement-complet-internat

Clientèle [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

**Article 4** : la présente autorisation reste fixée à 15 ans à compter de l'autorisation de renouvellement de l'établissement en date du 4 janvier 2017.

**Article 5** : à aucun moment, la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 9 FEV. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Dominique GAUTHIER**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-08-00002

2024-060781119-060801024 CESSION 10 PLACES  
UEEA DU SESSAD ROSSETTI VERS IME HENRI  
MATISSE PEP 06

Réf : DD06-1023-10401-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-008

## DECISION

portant cession d'autorisation des 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti - Nice », sis 400 boulevard de la Madeleine, 06000 NICE, rattaché à l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » (ET 06 078 111 9), géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06), en vue d'un transfert d'autorisation vers l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Matisse » (060801024), sis 67 avenue Henri Matisse, 06200 NICE, également géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06)

**FINESS EJ : 06 079 164 7  
FINESS ET IEM ROSSETTI : 06 078 111 9  
FINESS ET HENRI MATISSE : 06 080 102 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N° 2019-057 du 21 octobre 2019 modifiant la décision n° 2016-163 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) «Rossetti », sis 400 boulevard de la Madeleine, 06200 Nice, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;





**Vu** la décision N° 2019-058 du 31 octobre 2019 modifiant les autorisations allouées à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) en vue d'assurer une plus grande fluidité des parcours, portant regroupement de 20 places de l'internat pour déficients visuels « Clément Ader », sis à Nice, vers l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti », sis à Nice, et tous deux gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes, et portant autorisation d'un fonctionnement en « tous modes d'accueils et d'accompagnement » à l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » ;

**Vu** la décision N° 2020-030 du 2 novembre 2020 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Rossetti - Nice », sis 400 boulevard de la Madeleine, 06200 Nice, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes et visant à la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) dans le département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la décision N° 2021-091 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant extension de faible capacité de 8 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti » rattaché à l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti », sis 400 boulevard de la Madeleine, 06200 Nice, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 23 avril 2019 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes en date du 10 juillet 2023 approuvant le transfert de l'UEEA vers le SESSAD Henri MATISSE ;

**Considérant** le courriel de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) en date du 20 décembre 2022 demandant un rattachement de l'autorisation de l'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Matisse » ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une cession partielle de l'autorisation de l'IEM ROSSETTI concernant l'activité de l'unité d'enseignement élémentaire autisme vers le SESSAD Henri Matisse ;

**Considérant** que l'UEEA reste implantée à l'école élémentaire Sainte Hélène ;

**Considérant** que ce rattachement et le fonctionnement avec l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Matisse » est objectivé parce qu'il permet de faciliter et de fluidifier la prise en charge des usagers en fonction de leurs besoins, ce qui constitue un des axes prioritaires du projet régional de santé 2023-2028 adopté par l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la cession partielle de l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti - Nice » (ET 06 0801040) concernant l'activité de 10 places en accueil de jour pour l'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) vers l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Matisse » (060801024) est autorisée.

**Article 2** : la capacité totale de l'établissement Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » est désormais fixée à 157 places réparties comme suit :

- 59 places « tous modes d'accueils et d'accompagnement » pour jeunes handicapés moteurs, déficients moteurs avec ou sans troubles associés, âgés de 3 à 20 ans ;

- 20 places d'hébergement complet en internat pour enfants et adolescents, tout type de déficiences, âgés de 3 à 20 ans ;
- 78 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti » avec un fonctionnement en file active, réparties dans les Alpes-Maritimes sur les sites de Nice (28 places), Antibes (20 places) et dans le Var sur le site de Toulon (30 places).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'établissement Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » (ET 06 078 111 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes**

Adresse : 400 boulevard de la Madeleine - 06200 NICE

Numéro d'identification : 06 079 164 7

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 310 914 569

**Etablissement principal : Institut d'Education Motrice « Rossetti »**

Adresse : 400 boulevard de la Madeleine - 06000 NICE

Capacité autorisée : 157 places

Code catégorie d'établissement : [192] Institut d'éducation motrice  
 Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
 Code type d'activité : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
 Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice  
 Age : 3 à 20 ans

Code catégorie d'établissement : [192] Institut d'éducation motrice  
 Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
 Code type d'activité : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
 Code catégorie clientèle : [010] Toutes déficiences PH

**Etablissement secondaire : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti - Nice »**

Adresse : 400 boulevard de la Madeleine - 06000 NICE

Pour : 0 places

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
 Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
 Code type d'activité : [16] Prestations à domicile  
 Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice

**Etablissement secondaire : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Rossetti - Antibes »**

Adresse : 400 boulevard de la Madeleine - 06000 NICE

Pour : 0 places

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
 Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
 Code type d'activité : [16] Prestations à domicile  
 Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

3/4

Page

**Etablissement secondaire : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)  
« Rossetti - Toulon »**

Adresse : 1041 avenue de Draguignan 83130 La garde

Pour : 0 places

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code type d'activité : [16] Prestations à domicile  
Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice

**Article 4 :** la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date du renouvellement de l'autorisation.

**Article 5 :** à aucun moment, la capacité de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Rossetti » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 8 FEV. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-20-00001

Arrêté Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-A

**ARRETE du 16 février 2024**

**Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation  
des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

**Vu** l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 10 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et modifié par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

*Suppléée par :*

- Monsieur Karim BEKISSA- Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur Famille (AVIAM Paca-Languedoc Roussillon) 1<sup>er</sup> suppléant

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2<sup>e</sup> suppléant)

- M. Jean-Pierre DUCLERCQ Vice-Président du comité du Vaucluse de la Ligue contre le cancer.

*Suppléé par :*

- Monsieur Michel QUILICI membre du Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) : 1<sup>er</sup> suppléant.

- Monsieur Michel STRAGIER – ARGC (association régionale des greffés du cœur)

*Suppléé par :*

- Madame Agnès BON UFC que choisir Aix en Provence : 1<sup>er</sup>suppléant

- Madame Michèle MAMBERT- U.R.A.F PACA : 2<sup>ème</sup> suppléante.

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Michel GARNIER – URPS-ML
- Monsieur le docteur Christophe GHIBAUDO 1<sup>er</sup> suppléant – URPS-ML

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP
- Suppléé par :*
- Monsieur le docteur Jacques DURAND-GASSELIN (1<sup>er</sup> suppléant)

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca
- Suppléé par :*
- 1<sup>er</sup> suppléant : Mme Virginie CAMPOPIANO
  - 2<sup>ème</sup> suppléant : M. Jean-Louis...

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Titulaire : M. Jean-Louis...
- Suppléé par :*
- 1<sup>er</sup> suppléant : Dr Paul STROUMZA
  - 2<sup>e</sup> suppléant : Mme Aurélie AZZOPARDI

- Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca
- Suppléée par :*
- Madame Déborah SONIGOU – FEHAP Paca (1<sup>er</sup> suppléant)
  - Madame Roxane VICIANA (2<sup>e</sup> suppléant) - Institut Paoli Calmettes

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Monsieur Didier CHARLES – MACSF
- Suppléé par :*
- - Madame Alexandra MORI – CNA (2<sup>e</sup> suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB
- Suppléé par :* Dr Jacques VICAT
- 
- Madame Virginie ALDIAS
- Suppléé par le Dr Gilles MOUNAL (1<sup>er</sup> suppléant)*
- Supplée par le Pr Bernard SASTRE (2<sup>ème</sup> suppléant)*

**ARTICLE 3** : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

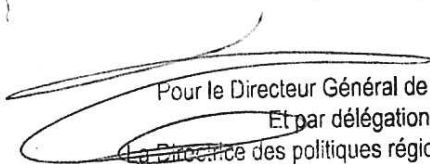
**ARTICLE 4** : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

**20 FEV. 2024**

**Denis ROBIN**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS Paca  
Et par délégation  
La Directrice des politiques régionales de santé

**Géraldine TONNAIRE**



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-01-24-00006

DECISION PUI BREIL SUR ROYA

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0124-0703-D

**DECISION**  
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA,**  
**2 rue Cordier, 06540 BREIL SUR ROYA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence n° 741 pour la création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1983 du Préfet des Alpes-Maritimes portant remplacement de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence n° 741 pour la création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1985 du Préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n° 741 portant autorisation de création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA ;

**Vu** la demande du 3 juillet 2023 présentée par la directrice par intérim du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA sis 2 rue Cordier, 06540 BREIL SUR ROYA ;

**Vu** l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 16 janvier 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les délais ont été suspendus du 16 février 2023 au 15 janvier 2024 ;



**Considérant** que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence n° 741 pour la création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA est abrogé.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 1983 du Préfet des Alpes-Maritimes portant remplacement l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1982 du Préfet des Alpes-Maritimes portant licence n° 741 pour la création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA est abrogé.

### **Article 3** :

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 1985 du Préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n° 741 portant autorisation de création d'une pharmacie réservée à l'usage particulier intérieur de l'hôpital de BREIL SUR ROYA est abrogé.

### **Article 3** :

La demande présentée le 3 juillet 2023 par la directrice générale du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA sis 2 rue Cordier, 06540 BREIL SUR ROYA **est accordée**.

### **Article 4**:

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA est implantée au rez-de-chaussée de l'établissement.

### **Article 5**:

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de son propre site.

### **Article 6** :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées hebdomadaires, soit 0,5 équivalent temps plein.

### **Article 6** :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions suivantes conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

#### **Article 7:**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BREIL SUR ROYA est autorisée à exercer pour son propre compte l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son grand paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;

#### **Article 8 :**

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 :**

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

#### **Article 10:**

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

#### **Article 11 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

#### **Article 12 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 janvier 2024

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-16-00035

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL FLOE 83370 FREJUS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16 octobre 2023

**EARL FLOE**  
**833 chemin de la sablière**  
**Saint Aygulf**  
**83370 FREJUS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9187 5**

Madame, Monsieur,,

J'accuse réception le 27 mai 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 14 octobre 2023, sur la commune de FREJUS, superficie de 00ha 60a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,6</b>	<b>FREJUS</b>	<b>B0114</b>	<b>SAS BURY SCI TROPIDENIA</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 112.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202305277490.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-20-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCA CHATEAU VAL D'ARENC 83740 LA CADIERE  
D AZUR



**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 20 octobre 2023

**SCA CHATEAU VAL D'AREN**  
**997 Chemin du Val d'Aren**  
**83330 LE BEAUSSET**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8625 3**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 août 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 19 octobre 2023, sur les communes de LA CADIERE D'AZUR, du CASTELLET et d'EVENOS, superficie de 04ha 54a 58ca.

Sur la commune de LA CADIERE D'AZUR la superficie est de 03ha 13a 59ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>3,1359</b>	<b>LA CADIERE D'AZUR</b>	<b>H94 - H76 D82 - D186 - H170 - H228 - H260</b>	<b>BERARD René SCA CHATEAU VAL D'AREN</b>

Sur la commune du CASTELLET la superficie est de 01ha 23a 40ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,234</b>	<b>LE CASTELLET</b>	<b>E2715 - E2718 E65 – E66 – E1159</b>	<b>DALMAS Joël SCA CHATEAU VAL D'AREN</b>

Sur la commune d'EVENOS la superficie est de 00ha 17a 59ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,1759</b>	<b>EVENOS</b>	<b>D1212</b>	<b>VIDAL Louis</b>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 175.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-17-00068

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA LA PETITE REINE 04340 MEOLANS REVEL



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 17 octobre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

00517A

**DOSSIER : 04 2023 071 – Logics 093202310119462**

LRAR 20180 341 2045 3

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MEOLANS-REVEL	Z 120-173-176-498-162-508-510-511-512-513-519-520-521-522-523-547-548	22,1825	DERBEZ Olivier

**Total de la parcelle 22,1825 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2023 sous le numéro 04 2023 067 071-Logics 093202310119462**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MEOLANS REVEL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18/02/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**SCEA LA PETITE REINE**  
2100 ROUTE DE LA CHANENCHE  
04340 MEOLANS-REVEL

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent AMADOR 13103 ST ETIENNE DU GRES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 93  
LRAR : *2019238942217*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	B 1598 B 1600	0,6600	Mme COURTIAL Simone

**Superficie totale : 0,66 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 19 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 93.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Etienne-du-Gres où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Laurent AMADOR**  
**218 rue des Micouliers**  
**208 Bât. A esc. 1**  
**83330 LE CASTELLET**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent GUILLERAULT 13100 LE THOLONET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 94 / 093202309199099  
LRAR : *2C 17E 389 42224*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LE THOLONET	B 648 B 649	1,1009	M. GUILLERAULT Laurent

**Superficie totale : 1 ha 10 a 09 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 94.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés, le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie du Tholonet où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Laurent GUILLERAULT**  
**97 rue Tobelem**  
**BPM7**  
**13007 MARSEILLE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-19-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Serge TARDIEU 83330 LE BEAUSSET

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 octobre 2023

**TARDIEU Serge**  
**370 chemin de la Bérenguiere**  
**83330 LE BEAUSSET**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 91905**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 juillet 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 17 octobre 2023, sur la commune du BEAUSSET, superficie de 00ha 34a 60ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,346</b>	<b>LE BEAUSSET</b>	<b>AE246 - AE247</b>	<b>OLLIVIER Gisèle LONG Jennifer GASTALDI Charlotte</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 159.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 février 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-18-00037

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Amandine PUSOL 04200 CHATEAUNEUF  
VAL ST DONAT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005476

**DOSSIER : 04 2023 069**

**LRAR** 2C 172 230 36990

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT	A 368-362-365-366-228	1,1038	PUSOL Amandine

**Total de la parcelle 1,1038 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2023 sous le numéro 04 2023 069**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19/02/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>



Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PUSOL Amandine**  
LE GRANGEON  
CHEMIN DES GRANGETTES  
04200 CHATEAUNEUF VAL ST DONAT

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-18-00038

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Amélie BLANCHET 84570 MALEMORT DU  
COMTAT



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **18 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

**Madame Amélie BLANCHET**  
75, rue du Portail Saint Félix  
84570 MALEMORT-DU-COMTAT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MALEMORT-DU-COMTAT	D1019 - D1020	0,773 ha	Laurent BLANCHET
BLAUVAC	OC0016 - OC0017	0,63 ha	Laurent BLANCHET

**Superficie totale : 1,403 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 16 octobre 2023 sous le n° **84-2023-59** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 17 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-12-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC CLAIRVAL 83260 LA CRAU

Toulon, le 12 décembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GAEC CLAIRVAL**  
107 chemin de Clairval  
**83260 LA CRAU**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8663 5**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de LA CRAU et LA FARLEDE pour une superficie de 12ha 24a 77ca.

Sur la commune de LA CRAU pour une superficie de 5ha 86ca 02a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>5,8602</b>	<b>LA CRAU</b>	<b>AA297 - AA820 AO16 - AO17 AO18 - AO661</b>	<b>LAMBERT Béatrice LAMBERT Maurice</b>

Sur la commune de LA FARLEDE pour une superficie de 6ha 38ca 75a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>6,3875</b>	<b>LA FARLEDE</b>	<b>AS5 – AS6</b>	<b>LAMBERT Béatrice LAMBERT Maurice</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 230.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-16-00034

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC de L'ADRECHON 04170 THORAME BASSE





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 16 octobre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005473

**DOSSIER : 04 2023 063-2**

LRAR 2C 180 344 7003 3

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
THORAME BASSE	C 168- E 439	1,3550	SIMIAN Jean François
THORAME BASSE	A 397-C 134-905-908-917-D 13-1280-E 330-332-333-334-440-C 18-D 18-476-E 511-387	8,66	SIMIAN Marie Anne et Jean Gilbert
THORAME BASSE	A 691-759-C 133-131-882-913-910-14-8-10-D 70-E 180-183-185-335-336-337-341-A 699-A 700-701-584-577-585-955-956-589-1121-741-C 26-27-880-884-E 339-340-439-D 136-C 145-E 342-343-353-354	22,085	SIMIAN Jean Gilbert
THORAME BASSE	A 385-401-698-394-398-C 881-E 519-518-536-C 237	83,4510	Mairie de THORAME-BASSE
THORAME BASSE	A 695-696-697-1138-1140-1142-736-737	1,8991	BERTIN François
THORAME BASSE	C 113-116	0,9880	BONNET Pierre
THORAME BASSE	C 41	0,0820	GIRARD Michel
THORAME BASSE	E 338	0,0595	GUERIN Simone
THORAME BASSE	A 395-C 246-308	3,0789	DIARD Jean Baptiste
THORAME BASSE	A 767-1039	0,6249	ROUX Agnès
THORAME BASSE	C 179-180	3,6761	BOYER Bruno
THORAME BASSE	C 155-790	0,6645	SATTA Anne Marie
THORAME BASSE	A 563-564	0,2864	BODARD Heidi

THORAME BASSE	E 389	0,2085	BOYER Valérie
THORAME BASSE	A 725-D 32	0,1002	MARTIN Ginette et Michel
THORAME BASSE	A 574-573-576-E 373-524	1,7490	LAMBERT Reine et Didier
THORAME BASSE	C 160-161	0,3355	LIONS Marcel
THORAME BASSE	A 693	0,6570	BERTUSSI Monique et Alexis
THORAME BASSE	A 766	0,5270	GARRIGOS Fabienne
THORAME BASSE	E 374	0,1411	VENTRE Francis, Claudine et Isabelle
MORIEZ	A 690-606-713-H 244	1,3926	VENTRE Francis, Claudine et Isabelle
MORIEZ	B 10-14-1121-679-A 455-456-425-430-G 143-144-147-148-A 691-688-G 78-145-146-A 650-623	4,3489	GOUYAT Roxane
MORIEZ	A 497-498-528-517-516-501-502-503-500-H 433-434-436-437-243-G 84-80-137-108-126-127-128-129-130-131-B 1155-7-16-22-G 111-112-A 627-628-640-860-614-613-612-611-658-684-659-660-677-680-675-682-681-712-1022-474-462-461-460-744-745-746-750-751-752-749-715-722-723-405-422-1050-H 128-250-260-327-359-361-375-B 1525-G 137-140-A 652-596-597	19,8355	PAUL Yves
MORIEZ	A 657-753	0,3982	GROULET Guy
MORIEZ	H 435	0,3600	MAURY Pascale/VALETTE Bruno
MORIEZ	A 661-649-G 82-134-133-103-120-114-121	2,9980	COULLET Paulette et Magali
MORIEZ	A 615-747-433-G 110	0,7736	GIRARD Serge
MORIEZ	A 967	0,2496	AVAKIAN Gilles
MORIEZ	H 446	0,5039	BOYER Yolande
MORIEZ	A 418	0,2120	SCIARINO Benoit
MORIEZ	A 683-429	0,3089	DEVERSA Martine
MORIEZ	A 1038-1040-B 1578	0,3993	DELUCCHI Maryse
MORIEZ	G 105	0,1109	BARRA Yvonne

**Total de la parcelle 162,5201 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2023 sous le numéro 04 2023 063-2**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

THORAME BASSE - MORIEZ

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17/02/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>


Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-24-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LES SERRES DE LA CAMANDRE 83440  
FAYENCE

Toulon, le 24 novembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GAEC les serres de la Camandre**  
**1401 route de Fréjus**  
**83440 FAYENCE**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8646 8**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FAYENCE, superficie de 00ha 14a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,14</b>	<b>FAYENCE</b>	<b>E1524</b>	<b>STALENQ Yvan</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 204.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 février 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-16-00002

ARRÊTÉ modifiant la liste des défenseurs  
syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**ARRÊTÉ**

---

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- Vu** le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- Vu** l'arrêté R93-2022-02-04-00012 du 4 février 2022 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 4 ans et publié au recueil des actes administratifs le 22 février 2022.
- Vu** l'arrêté R93-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte et publié au recueil des actes administratifs le 19 mai 2022.
- Vu** l'arrêté R93-2023-03-17-00001 du 17 mars 2023 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte et publié au recueil des actes administratifs le 23 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté R93-2023-08-11-00002 du 11 août 2023 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte et publié au recueil des actes administratifs le 23 mars 2023 ;
- Vu** les demandes de modifications faites par les organisations d'employeurs et de salariés ;
- Vu** les bilans annuels rendus par les défenseurs syndicaux
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'arrêté R93-2023-08-11-00002 du 11 août 2023 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au recueil des actes administratifs est modifié comme suit :

- Pour le Comité Régional de la CGT sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
<b>ANTOINE Philippe</b>	Employé administratif Services Retraité	<b>Union Départementale CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00	<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>BARD Alain</b>	Agent de la poste Services Salarié		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>EYNAUDI Jean-Michel</b>	Ouvrier Travaux Publics BTP Retraité		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>MARIGLIANO Angeline</b>	Technicienne Services Retraîtée		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>THOMAS Jennifer</b>	Secrétaire comptable Services Salariée		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>ASSAIANTE Philippe</b>	Commercial Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 05</b> 3, rue David Martin – 05000 GAP ☎ 04 92 51 40 06	<b>05</b>	<b>UD CGT 05</b> 3, rue David Martin – 05000 GAP ☎ 04 92 51 40 06
<b>BACHELIER Alain</b>	Responsable administratif financier Commerce Retraité	<b>Union Départementale CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>ANGELIQUE Franck</b>	Superviseur sécurité Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOUJNANE Saïd</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>BOULENOUAR Salim</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88

<b>BOYER Michel</b>	Boulangier Détaché permanent administratif syndical Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	13	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec - 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>CAMILLERI Jean-Luc</b>	Conducteur Transports Salarié		13	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec - 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>CONTE Joëlle</b>	Assistante juridique Services Sans emploi		13	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec - 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>DJERRAH RACHID Anissa</b>	Commerciale Services Salarié		13	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec - 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>ROMANI Serge</b>	Consultant acheteur Service Salarié		13	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec - 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>ROUX MAZUR Séverine</b>	Comptable Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>	84	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>
<b>SPINARDI Denis</b>	Routier Transports Retraité		84	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>
<b>ZITOUNI Houcine</b>	Formateur Educateur Services Sans emploi		84	<b>UD CGT 84</b> 1 rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>

- Pour l'Union régionale - CNT-SO est retiré de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BONAUT Christophe</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	<b>Union régionale CNT- Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12	<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12

- Pour l'Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DEY Michel</b>	Assistant d'exploitation Services Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino - 06300 NICE <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a> ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>NEGADI Firouse</b>	Responsable retour Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>CHEUTIN Frédéric</b>	Journaliste Edition - Multimédia Communication Salarié	<b>Union Départementale CFDT 13</b> 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LECOQ Jean-Charles</b>	Formateur Formation Retraité		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MARTINEZ Tanguy</b>	Vérificateur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>RICHARD Bastien</b>	Responsable Maintenance Industrie chimie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ROSSI Patrick</b>	Conducteur de métro Transports Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>VEGLIA POIRIER Geneviève</b>	Attaché Services Fonctionnaire	<b>Union Départementale CFDT 83</b> 13 Av. Amiral Collet 83000 TOULON <a href="mailto:udcfdt.var@wanadoo.fr">udcfdt.var@wanadoo.fr</a> ☎ 04 94 92 72 59	<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

- Pour la Fédération SUD Commerce et Services sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>NEKAI Imen</b>	Agent de tri Logistique Salarié	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> - 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
<b>PILLOT Adeline</b>	Responsable des opérations Logistique Salarié		<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06

- Pour l'Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur est retiré de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
<b>GRILLET Christiane</b>	Agent SNCF Transports Retraité	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>05</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

- Pour l'Union Régionale CFTC PACA est retiré de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BALOCCHI Christian</b>	Conseiller commercial ventes d'équipements Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET <a href="mailto:christian.balocchi@wanadoo.fr">christian.balocchi@wanadoo.fr</a> ☎ 06 21 04 72 32	<b>84</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79

- Pour l'OSEDI est retiré de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>MOETERAURI Heirava</b>	Etudiante en droit	<a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 85 68 82 19 – 09 51 20 21 17	<b>OSEDI</b> Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- Pour la Fédération SUD Commerce et Services est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BEN SOUDJAY Said Archad</b>	Agent de tri Logistique Salarié	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06

- Pour l'Union Régionale Force Ouvrière Provence–Alpes-Côte d'Azur sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
<b>ABDOOL CARRIM AREFF Lise</b>	Employée commerciale Commerce Salarié	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00		<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

<b>FERRIGNO Gérard</b>	Conseiller Pôle emploi Services Salarié			<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>GHIZZARDI Philippe</b>	Analyste de donnée Industrie chimie Salarié	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00		<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>NICOLAS Marjorie</b>	Employée commerciale Commerce Salarié			<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>PUJOL Matthieu</b>	Assistant Juridique Association édition de revues Salarié	<b>UD FO 13</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE <a href="mailto:fo13.syndicats@gmail.com">fo13.syndicats@gmail.com</a> ☎ 04 91 00 34 00	<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

- Pour Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
<b>CHAMBON Jean-Claude</b>	Chauffeur livreur Transports Retraité	<b>Syndicat Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône</b> Vieille Bourse du travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 34 00 34 <a href="mailto:fo.transports13@gmail.com">fo.transports13@gmail.com</a>	<b>Syndicat Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône</b> Vieille Bourse du travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 34 00 34 <a href="mailto:fo.transports13@gmail.com">fo.transports13@gmail.com</a>

- Pour l'Union Régionale CFTC PACA est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>LUCBERNET Gaëtan</b>	Conseiller de vente Commerce Salarié	UD CFTC 13 - 93, avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE <a href="mailto:ud13@cftc13.fr">ud13@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79	<b>84</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79

- Pour l'UNSA PACA sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>Alarcon Claude</b>	Responsable RH Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:alarcon.claude@yahoo.fr">alarcon.claude@yahoo.fr</a> ☎ 06 01 15 01 67	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>AUDIN Nathalie</b>	Directrice Services Fonctionnaire	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:nathalieaudin@gmail.com">nathalieaudin@gmail.com</a> ☎ 06 11 13 52 10	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>BEKKAR Sid Ahmed</b>	Chef de site Sécurité Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:bekkar1@hotmail.fr">bekkar1@hotmail.fr</a> ☎ 06 77 53 04 99	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>COLLURA Audrey</b>	Superviseur télésurveillance Sécurité Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:audreystanley13@gmail.com">audreystanley13@gmail.com</a> ☎ 06 59 42 36 77	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>DEVALQUENAIRE Eric</b>	Responsable transport Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:ziac@wanadoo.fr">ziac@wanadoo.fr</a> ☎ 06 08 36 59 55	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>GEORGES Jean-Claude</b>	Chef de Magasin Plomberie Chauffage Sanitaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jean-claude.georges7@wanadoo.fr">jean-claude.georges7@wanadoo.fr</a> ☎ 06 82 87 43 09	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>HADDAD Badra</b>	Opératrice de sureté qualifiée Sureté aéroportuaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:badrahaddad@yahoo.fr">badrahaddad@yahoo.fr</a> ☎ 06 01 15 0 167	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>HOCHART Sébastien</b>	Agent de circulation Transports ferroviaires Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:hochart2017@gmail.com">hochart2017@gmail.com</a> ☎ 06 33 21 96 11	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MURE d'ALEXIS Daniel</b>	Informaticien Secteur bancaire Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:punaoui@gmail.com">punaoui@gmail.com</a> ☎ 06 22 40 80 80	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>NOGUERA Raphaël</b>	Gestionnaire de l'emploi Transports Ferroviaires Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:raphael.noguera@sncf.fr">raphael.noguera@sncf.fr</a> ☎ 06 03 46 55 89	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

<b>PENNA Fabienne</b>	Cadre Expert Structure Support  Industrie aéronautique Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:fabiennepenna@outlook.fr">fabiennepenna@outlook.fr</a>  ☎ 06 19 13 63 64	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE  ☎ 04 91 61 52 04
<b>REYNIER Hélène</b>	Chargée d'affaire Secteur bancaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:helene.aixelan@gmail.com">helene.aixelan@gmail.com</a>  06 17 55 63 17	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE  ☎ 04 91 61 52 04
<b>SANTOS Hélène</b>	Conseillère commerciale  Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:helene.santos13@gmail.com">helene.santos13@gmail.com</a>  ☎ 06 67 90 18 60	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE  ☎ 04 91 61 52 04
<b>TRIAIRE Christophe</b>	Assistant technique  Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:triaire.christophe@free.fr">triaire.christophe@free.fr</a>  ☎ 06 08 97 67 13	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE  ☎ 04 91 61 52 04

- Pour Sud Solidaire Prévention et sécurité, sûreté sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>MESSAOUDI Hassiba</b>	Réceptionniste HCR Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:hassiba.messaoudi@gmail.com">hassiba.messaoudi@gmail.com</a>  ☎ 06 86 01 46 01	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a>  ☎ 01 40 18 18 11
<b>MOUFFOK Joël</b>	Agent de sécurité qualifié Sécurité Salarié	SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:jmouffok13@gmail.com">jmouffok13@gmail.com</a>  ☎ 07 68 98 03 42	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a>  ☎ 01 40 18 18 11

## ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux appelés à assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est composée comme suit :

- Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur – UR FO PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
<b>PICHOTIN Jessica</b>	Assistante de direction Médico-social Salariée	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>04</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00



<b>AGNES Michel</b>	Ingénieur cadre Industrie chimie Retraité	<b>Union Départementale FO 13</b> Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>BERENGUER Patrick</b>	Cadre Industrie aéronautique Salarié		<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>CALMET Sophie</b>	Assistante juridique Services Salarié		<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>NICAISE Marc</b>	Technicien Transports aériens Retraité		<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>PUJOL Matthieu</b>	Assistant Juridique Association édition de revues Salarié	<b>Union Départementale FO 13</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE <a href="mailto:fo13.syndicats@gmail.com">fo13.syndicats@gmail.com</a> ☎ 04 91 00 34 00	<b>13</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>ARDUIN Annie</b>	Aide-Soignante Médico-social Salarié	<b>Union Départementale FO 83</b> 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>ARDUIN Jean-Pierre</b>	Ouvrier entretien Médico-social Salarié		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>BOUGMATI Mounir</b>	Conducteur routier Transports Salarié		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>TASEGURT Aïsha</b>	Resp. administrative et commerciale Commerce Demandeur d'emploi		<b>83</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

<b>BRUNAUD</b> Gisèle	Technicienne Services Salarié	<b>Union Départementale FO 84</b> 20, Avenue Monclar BP 80010 84004 AVIGNON Cedex 1  ☎ 04 90 14 16 30	<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>DUCLOS</b> Yves	Conducteur routier Transports Salarié		<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>PROKSCH</b> Hervé	Caviste Agriculture Salarié		<b>84</b>	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
<b>ABDOOL</b> <b>CARRIM</b> <b>AREFF</b> Lise	Employée commerciale Commerce Salarié	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	
<b>FERRIGNO</b> Gérard	Conseiller Pôle emploi Services Salarié		<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	
<b>GHIZZARDI</b> Philippe	Analyste de donnée Industrie chimie Salarié		<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	
<b>NICOLAS</b> Marjorie	Employée commerciale Commerce Salarié		<b>UR FO PACA</b> Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	

**- Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA**

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Profession et statut</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Périmètre indicatif</b>	<b>Organisation désignataire et coordonnées</b>
<b>BABA HAMED</b> Kamal	Orthophoniste Médico-social Salarié	<b>Union Départementale CFDT 04</b> 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains  <a href="mailto:cfdt04@wanadoo.fr">cfdt04@wanadoo.fr</a>  ☎ 04 92 31 13 22	<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DAUMAS</b> Clément	Conseiller financier Banque Salarié		<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GERMAIN</b> Géraldine	Assistante régionale Services Salarié		<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>FORESTIER</b> Sylvie	Comptable Agroalimentaire Salarié		<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>LABOURDETTE François</b>	Educateur spécialisé Médico-social Retraité	<b>Union Départementale CFDT 04</b> 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains  <a href="mailto:cfdt04@wanadoo.fr">cfdt04@wanadoo.fr</a>  ☎ 04 92 31 13 22	<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LECOT Manu</b>	Chargé de missions Services Salarié		<b>04</b>	<b>URICFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LHERMITTE Florence</b>	Responsable secteur Commerce alimentaire Salarié		<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>PAUVREAU Natacha</b>	Agent technique Commerce Salarié		<b>04</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BELARBI Mazari</b>	Technicien monteur mécanicien Industrie Salarié	<b>Union Départementale CFDT 05</b> 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:hautes-alpes@cfdt.fr">hautes-alpes@cfdt.fr</a>  ☎ 04 92 52 16 83	<b>05</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse</b>	Conseiller professionnel Services Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino 06300 NICE <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  ☎ 04 91 64 64 64
<b>DONZELLI Patricia</b>	Conseiller clientèle Services Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino 06300 NICE  <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ERBAL Erman</b>	Chargé d'études commerciales Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ETOURNEAU Philippe</b>	Technicien logistique Industrie Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MARI Jean-Emmanuel</b>	Agent de maîtrise Sécurité Sécurité Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MOLLET Flore</b>	Agent Commercial Manager Commerce-Transports Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>MOLLET Stéphane</b>	Conducteur de trains Transports Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino 06300 NICE  <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>OSMONT Cédrick</b>	Informaticien Services Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ROL-HANI Lionel</b>	Fonction publique d'État (Inspection du travail) Services Retraité		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>VENIERIS Alain</b>	Conducteur receveur Transports Salarié		<b>06</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>AVINSAC Fabrice</b>	Chef de bureau Maritimo-portuaire Salarié	<b>Union Départementale CFDT 13</b> 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a>  ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BANON Philippe Lucien</b>	Ouvrier compagnon BTP Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino 06300 NICE  <a href="mailto:contact@udcfdt06.fr">contact@udcfdt06.fr</a>  ☎ 04 93 26 52 32	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BEZOT Rémi</b>	Agent hautement qualifié Services Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BILLION Philippe</b>	Ingénieur Services Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>BILLOUX Alain</b>	Personnel navigant commercial Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>CARON Kevin</b>	Agent Commercial Informatique, Télécoms Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>CASANOVA Thierry</b>	Agent technique BTP Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>CLEMENT Phoukham</b>	Assistante de gestion Médico-social Salariée	<b>Union Départementale CFDT 13</b> 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cdfdt13.fr">contact@cdfdt13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DARMON Malka</b>	Chargée de clientèle Commerce Salarié	<b>Union Départementale CFDT 06</b> 12, Bd Général Louis Delfino 06300 NICE <a href="mailto:contact@udcdfdt06.fr">contact@udcdfdt06.fr</a> ☎ 04 93 26 52 32	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DELHOM François</b>	Commercial BTP Retraité		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DEVELLIS Sébastien</b>	Agent Commercial Manager Métallurgie Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>FLOUX BELHADJ Yasmin</b>	Relation sociale Services Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GALLAND Audrey</b>	Assistante production appui commercial Secteur bancaire Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GANA Marc</b>	Technicien senior QHSE BTP Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GARDELLE Thierry</b>	Chef de projet Production énergie Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GAY Sébastien</b>	Ingénieur d'étude Services Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GHOUMA Amor</b>	Contrôleur technique Transports Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GOLLIN Cedric</b>	Opérateur maintenance Industrie Salarié		13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>GONCALVES Francis</b>	Conducteur routier Transports Salarié	13	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	

<b>HARITI Abdessalem</b>	Employé polyvalent restauration Hôtellerie Restauration Salarié	<b>Union Départementale CFDT 13</b> 18 rue Sainte 13001 Marseille <a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>HOR AFEMENUSUI AyaLia, Angèle</b>	Agent de maîtrise Nettoyage Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>JOUAN Cyril</b>	Chef de Cabine PNC Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>JUAN Betty</b>	Personnel navigant long courrier Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>KALLA-LOBÉ Paul</b>	Opérateur fabrication commandes Industrie chimie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>KHAZANI Frédéric</b>	Attaché commercial Secteur bancaire Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>LESENECHAL Laurent</b>	Agent de fabrication Industrie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MEDJANI Jean-Pierre</b>	Vendeur Commerce Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MITIC Sonia</b>	Chef du cabinet principal Transports aériens Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>NAVE Nathalie</b>	Employée commerciale Commerce Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>OSMONT Eric</b>	Ingénieur R&D Industrie Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ROCHETTE Stéphane</b>	Cariste Logistique Salarié		<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

<b>TRAN VAN Hung</b>	Employé cuisine Agroalimentaire Salarié	<b>Union Départementale CFDT 13</b> 18 rue Sainte 13001 Marseille	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>UGAZZI Sylvia</b>	Responsable Pôle Environnement Travail BTP Salarié	<a href="mailto:contact@cfdt13.fr">contact@cfdt13.fr</a> ☎ 04 91 33 40 73	<b>13</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>DAMOUCHE Lakhdar</b>	Technicien contrôle Industrie Salarié	<b>Union Départementale CFDT 83</b> 13 Av. Amiral Collet 83000 TOULON <a href="mailto:udcfdt.var@wanadoo.fr">udcfdt.var@wanadoo.fr</a> ☎ 04 94 92 72 59	<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>JUGE Virginie</b>	Responsable service recouvrement Services Salarié		<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MICHAUD Dominique</b>	Documentaliste Services Salarié		<b>83</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>ADDI Badr</b>	Conducteur routier Transports Salarié		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>COURALET Michel</b>	Ancien fonctionnaire Services Retraité	<b>Union Départementale CFDT 84</b> 47 Rue Carreterie 84000 AVIGNON <a href="mailto:ud84cfdt@wanadoo.fr">ud84cfdt@wanadoo.fr</a> ☎ 04 90 85 50 63	<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>MALAVAL Brigitte</b>	Secrétaire Services Salarié		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
<b>SANCHIS François</b>	Chauffeur routier Transports Salarié		<b>84</b>	<b>URI CFDT PACA</b> 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

#### - Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>ATTARD Marie-Ange</b>	Salariée distribution Distribution directe Salariée	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79		<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79

<b>GRITTERET Eddie</b>	Informaticien Industrie Salarié	8, chemin de l'Isle - Quartier Champalaric - 06910 LA ROQUE EN PROVENCE <a href="mailto:eddie.gritteret@wanadoo.fr">eddie.gritteret@wanadoo.fr</a> ☎ 06 87 56 22 83	<b>06</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>BUILLES Jacques</b>	Technicien électrique BTP Salarié	140, rue Jaubert 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jacques.builles@wanadoo.fr">jacques.builles@wanadoo.fr</a> ☎ 06 20 65 62 69	<b>13</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>DEGRANGE Eric</b>	Ingénieur d'études Industrie Salarié	8, Allées des Mimosas 13800 ISTRES <a href="mailto:eric.deg@laposte.net">eric.deg@laposte.net</a> ☎ 06 24 64 23 55	<b>13</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>DERRE Frédéric</b>	Pilote de production Services Salarié	1433, allée des Grand Cyprès 83400 HYERES <a href="mailto:derrefrederic@gmail.com">derrefrederic@gmail.com</a> ☎ 06 28 79 46 77	<b>83</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>THOMINE Erick</b>	Cadre technique sûreté de fonctionnement Industrie Salarié	UD CFTC du Var - BP 556 83054 TOULON Cedex <a href="mailto:erick.thomine@laposte.net">erick.thomine@laposte.net</a> ☎ 07 60 67 71 32	<b>83</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>GENDRE Daniel</b>	Technicien paysagiste Agriculture Retraité	140, rue du Moulin à vent 84200 CARPENTRAS <a href="mailto:danielgendre.84@gmail.com">danielgendre.84@gmail.com</a> ☎ 06 52 65 70 13	<b>84</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>HOSTALERY Yoann</b>	Vendeur multimédia Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET <a href="mailto:y.hostalery@yahoo.fr">y.hostalery@yahoo.fr</a> ☎ 07 82 24 18 74	<b>84</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79
<b>LUCBERNET Gaëtan</b>	Conseiller de vente Commerce Salarié	UD CFTC 13 - 93, avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE <a href="mailto:ud13@cftc13.fr">ud13@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79	<b>84</b>	<b>UR CFTC PACA</b> 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE <a href="mailto:secretariat@cftc13.fr">secretariat@cftc13.fr</a> ☎ 04 91 49 10 79



- Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>CARMONA Bernard</b>	Agent de Maîtrise Industrie Retraité	<b>Union Départementale CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04	<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
<b>ESCOFFIER Séverine</b>	Secrétaire administrative Services Sans emploi		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>LEFRANC Thierry</b>	Cheminot Commerce Salarié		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>MAURY William</b>	Infirmier Santé Salarié		<b>04</b>	<b>UD CGT 04</b> 42 boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 92 36 62 00
<b>SOLVET Jean-Pierre</b>	Conseiller en prévoyance Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 05</b> 3, rue David Martin – 05000 GAP <a href="mailto:ud5@cgt.fr">ud5@cgt.fr</a> ☎ 04 92 51 40 06	<b>05</b>	<b>UD CGT 05</b> 3 Rue David Martin 05000 GAP <a href="mailto:ud5@cgt.fr">ud5@cgt.fr</a> ☎ 04 92 51 40 06
<b>BIALES Catherine</b>	Juriste Services Salarié	<b>Union locale CGT Cannes -</b> 52, boulevard de la République - 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 93 39 24 28	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BOURGAIN Philippe</b>	Conducteur de Ligne Métallurgie Salarié	<b>Union locale CGT Grasse -</b> 12, chemin de la Mosquée - 06130 GRASSE <a href="mailto:ul.cgt.grasse@wanadoo.fr">ul.cgt.grasse@wanadoo.fr</a> ☎ 04 93 36 00 01	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BOUHACHI Laury</b>	Opérateur de sûreté aéroportuaire Sécurité Salarié	<b>Union Départementale CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>BREIL Nicolas</b>	Informaticien Services Salarié	<b>Union locale CGT Antibes -</b> 5, avenue Jules BLANC - 06600 ANTIBES <a href="mailto:ulantibes.cgt06@gmail.com">ulantibes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 97 21 27 57	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>CAPRIGLIONE Adèle Stéphanie</b>	Agent Commerciale Transports Salarié	<b>Union locale CGT Paillon -</b> Rond-Point des Amis de la Liberté - 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10

<b>CITA Sandra</b>	Aide Médico Psychologique Médico-social Salarié	<b>Union Locale CGT Nice - 34</b> Bd Jean Jaurès - 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>COZZI Frédéric</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	<b>Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean</b> Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>ERETO Yvonne</b>	Cadre Conseil Services Retraitée		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>FLEISCH Jérémy</b>	Laveur de vitres Nettoyage Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>GREGGIO Virginie</b>	Responsable d'atelier Industrie Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>GUENNAZ Yassine</b>	Vendeur Commerce Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>GUILLAUMIN Christophe</b>	Moniteur d'atelier Médico social Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>HALI Karim</b>	Conducteur receveur Transports Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>KERLOCH Serge</b>	Ingénieur informatique Métallurgie Salarié		<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>LAMBERT Jean</b>	VRP Commerce Retraité	<b>Union locale CGT Cannes -</b> 52, boulevard de la République - 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 93 39 24 28	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>MBAREK Wissem</b>	Coffreur BTP Salarié	<b>Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean</b> Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>MORINI Alice</b>	Aide Médico Psychologique Médico-social Salarié	<b>Union Locale CGT Nice - 34</b> Bd Jean Jaurès - 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10

<b>MOUANFOULOU Valentin</b>	Responsable en hôtellerie Commerce Retraité	<b>Union Départementale CGT 06</b> - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>NICOLLE Sandrine</b>	Câbleuse Métallurgie Salarié	<b>Union locale CGT Antibes</b> 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES <a href="mailto:ulantibes.cgt06@gmail.com">ulantibes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 97 21 27 57	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>PETIT Céline</b>	Éducatrice spécialisée Médico-social Salarié	<b>Union Départementale CGT 06</b> - 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ulcgtnice06@orange.fr">ulcgtnice06@orange.fr</a> ☎ 04 93 62 20 88	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>PYRKA- CAPPONI Christophe</b>	Aide-soignant Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 - 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
<b>RICCI Cécile</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	<b>Union locale CGT Paillon</b> Rond-Point des Amis de la Liberté - 06340 LA TRINITE <a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>RICCI Jean-Marc</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	<a href="mailto:ul.cgt.paillon@wanadoo.fr">ul.cgt.paillon@wanadoo.fr</a> ☎ 06 88 39 98 85	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>TROVATO PICARDI Gian Carlo</b>	Affréteur Transports Salarié	<b>Union locale CGT Cannes</b> - 52, boulevard de la République - 06400 CANNES <a href="mailto:ulcannes.cgt06@gmail.com">ulcannes.cgt06@gmail.com</a> ☎ 04 93 39 24 28	<b>06</b>	<b>UD CGT 06</b> 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE <a href="mailto:ud@cgt06.fr">ud@cgt06.fr</a> ☎ 04 92 47 71 10
<b>BIANCHI Emmanuel</b>	Informaticien Services Salarié	<b>Union Départementale CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>GILLY Suzanne</b>	Aide-Soignante Médico-social Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>KHETIB Yacine</b>	Responsable Sécurité Hôtel café restaurant Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>LOPEZ Jean-Claude</b>	Technicien Industrie aéronautique Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88

<b>MARASCIA Thierry</b>	Conducteur Transports Salarié	<b>Union Départementale CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MARTINEZ Benjamin</b>	Préparateur de commande Grande distribution Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MARTINEZ- GOMEZ Nathanaël</b>	Conseiller clientèle Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MATINA Rosario</b>	Assistant pupitre informatique Services Fonctionnaire		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MOKRANI Christophe</b>	Préparateur de commande Grande distribution Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>MONTOYA Claudette</b>	Caissière Grande distribution Retraitée		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>NOUI Nordine</b>	Conducteur Transports Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>PANNETIER Jérôme</b>	Formateur Services Salarié		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>PES Claudine</b>	Femme de ménage Services Sans emploi		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>SOLON Philippe</b>	Dessinateur projeteur bureau Etude Service Sans emploi		<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
<b>YILDIRIM Huseyin</b>	Opérateur de sureté aéroportuaire Sécurité Salarié	<b>13</b>	<b>UD CGT 13</b> 23 Bd Charles Nedelec – 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	
<b>BENAMEUR Sarah</b>	Cadre Grande distribution Salarié	<b>Union Départementale CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>	<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>

<b>BOYER Valérie</b>	Employée Libre Service Grande distribution Salarié	<b>Union Départementale CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON  ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>	<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>
<b>CAMILLERI Joël</b>	Ouvrier d'Etat Services Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULO ☎ 04 94 18 94 50
<b>DUFETEL Sandrine</b>	Employée commerce Grande distribution Salarié		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>
<b>GARNIER Richard</b>	Choriste Spectacle Salarié		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>
<b>HEBERT Dominique</b>	Assistante de Gestion Commerce Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULO ☎ 04 94 18 94 50
<b>IVARS Charles</b>	Boucher Commerce Retraité		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULO ☎ 04 94 18 94 50
<b>LORIN Wilfrid</b>	Mécanicien BTP Sans emploi		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>
<b>TROUCHET Laurent</b>	Pyrotechnicien Service Public Ouvrier d'état		<b>83</b>	<b>UD CGT 83</b> 13, Avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50 <a href="mailto:udcgtvar@gmail.com">udcgtvar@gmail.com</a>
<b>EPERT Alain</b>	Responsable d'exploitation Hôtel Café Restaurant Salarié	<b>Union Départementale CGT 84</b> 1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON (Accès par le 5 Rue Campane)	<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1, rue Ledru Rollin-84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>
<b>TABANOUS Laurent</b>	Technicien Industrie Retraité	☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>	<b>84</b>	<b>UD CGT 84</b> 1, rue Ledru Rollin-84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27 <a href="mailto:ud84@cgt.fr">ud84@cgt.fr</a>

- Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>ALARCON Claude</b>	Responsable RH Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:alarcon.claude@yahoo.fr">alarcon.claude@yahoo.fr</a> ☎ 06 01 15 01 67	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>ANDUJAR Vincent</b>	Employé commercial Grande distribution Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:hugmat@free.fr">hugmat@free.fr</a> ☎ 06 51 92 35 06	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>AUDIN Nathalie</b>	Directrice Services Fonctionnaire	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:nathalieaudin@gmail.com">nathalieaudin@gmail.com</a> ☎ 06 11 13 52 10	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>BEKKAR Sid Ahmed</b>	Chef de site Sécurité Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:bekkar1@hotmail.fr">bekkar1@hotmail.fr</a> ☎ 06 77 53 04 99	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CANNAS Mélissa</b>	Opérateur qualifié Industrie chimie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:melissa.cannas@hotmail.fr">melissa.cannas@hotmail.fr</a> ☎ 07 77 84 49 29	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CAVIN Jean-Pierre</b>	Médecin - Praticien conseil Médico-social Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jp.cavin@gmail.com">jp.cavin@gmail.com</a> ☎ 06 20 38 03 23	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>CENATIEMPO Stéphane</b>	Conducteur de trains Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:cenatiempo.stephane@gmail.com">cenatiempo.stephane@gmail.com</a> ☎ 06 63 46 10 02	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>COLLOMB Gilles</b>	Responsable d'exécution Industrie chimie Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:gillescollomb2@gmail.com">gillescollomb2@gmail.com</a> ☎ 06 20 57 29 18	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>COLLURA Audrey</b>	Superviseur télésurveillance Sécurité Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:audreystanley13@gmail.com">audreystanley13@gmail.com</a> ☎ 06 59 42 36 77	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>DESIDERI Paul</b>	Médecin conseil Médico-social Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:paul.desideri@yahoo.fr">paul.desideri@yahoo.fr</a> ☎ 06 99 24 81 63	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>DEVALQUENAIRE Eric</b>	Responsable transport Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:ziac@wanadoo.fr">ziac@wanadoo.fr</a> ☎ 06 08 36 59 55	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

<b>GEORGES Jean-Claude</b>	Chef de Magasin Plomberie Chauffage Sanitaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jean-claude.georges7@wanadoo.fr">jean-claude.georges7@wanadoo.fr</a> ☎ 06 82 87 43 09	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>GORRIAS Eric</b>	Cadre transport Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:emmali06320@gmail.com">emmali06320@gmail.com</a> ☎ 06 42 65 10 22	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>GUILLAUME Jean-Claude</b>	Cadre financier Services Fonctionnaire	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:jcguillaume@bbox.fr">jcguillaume@bbox.fr</a> ☎ 06 72 45 09 93	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>HADDAD Badra</b>	Opératrice de sureté qualifiée Sureté aéroportuaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:badrahaddad@yahoo.fr">badrahaddad@yahoo.fr</a> ☎ 06 01 15 0 167	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>HOCHART Sébastien</b>	Agent de circulation Transports ferroviaires Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:hochart2017@gmail.com">hochart2017@gmail.com</a> ☎ 06 33 21 96 11	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MAZZAFERRO Dominique</b>	Conducteur receveur Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:26dominique-mazzafferro@gmail.com">26dominique-mazzafferro@gmail.com</a> ☎ 06 50 64 61 67	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>MURE d'ALEXIS Daniel</b>	Informaticien Secteur bancaire Retraité	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:punaau@gmail.com">punaau@gmail.com</a> ☎ 06 22 40 80 80	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>NOGUERA Raphaël</b>	Gestionnaire de l'emploi Transports Ferroviaires Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:raphael.noguera@sncf.fr">raphael.noguera@sncf.fr</a> ☎ 06 03 46 55 89	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>PENNA Fabienne</b>	Cadre Expert Structure Support Industrie aéronautique Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:fabiennepenna@outlook.fr">fabiennepenna@outlook.fr</a> 06 19 13 63 64	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>PORTIER Frédéric</b>	Employé commercial Grande distribution Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:frederic.portierseci@gmail.com">frederic.portierseci@gmail.com</a> ☎ 06 24 67 47 60	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>REYNIER Hélène</b>	Chargée d'affaire Secteur bancaire Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:helene.aixelan@gmail.com">helene.aixelan@gmail.com</a> ☎ 06 17 55 63 17	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

<b>ROGNONE Fabien</b>	Régulateur Transports Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:fabien.rognone06@gmail.com">fabien.rognone06@gmail.com</a> ☎ 06 61 21 10 36	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>SANTOS Hélène</b>	Conseillère commerciale Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:helene.santos13@gmail.com">helene.santos13@gmail.com</a> ☎ 06 67 90 18 60	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
<b>TRIAIRE Christophe</b>	Assistant technique Services Salarié	UNSA PACA - 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:triasire.christophe@free.fr">triasire.christophe@free.fr</a> ☎ 06 08 97 67 13	<b>UR UNSA PACA</b> 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

#### - Sud Santé sociaux 06

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BASSO Sandra</b>	Educatrice spécialisée Médico-social Salarié	9, boulevard de l'armée des Alpes - 06300 NICE <a href="mailto:defenseurs.syndicaux.sud@gmail.com">defenseurs.syndicaux.sud@gmail.com</a> ☎ 06 72 58 78 33	<b>06</b>	<b>SUD santé Sociaux 06</b> c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi - 06300 NICE <a href="mailto:sud-sante-06@laposte.net">sud-sante-06@laposte.net</a> ☎ 06 50 13 71 64
<b>BONET Christian</b>	Chef de Service de Gestion Médico-social Retraité	Quartier Saraton, 4112, route des Camps 06440 L'ESCARENE <a href="mailto:cbonet06@gmail.com">cbonet06@gmail.com</a> ☎ 06 84 41 36 74	<b>06</b>	<b>SUD santé Sociaux 06</b> c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi, 06300 NICE <a href="mailto:sud-sante-06@laposte.net">sud-sante-06@laposte.net</a> ☎ 06 50 13 71 64

#### - Fédération SUD Commerce et Services

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>MOHAMED MROIMANA Said</b>	Agent de tri Logistique Salarié	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
<b>BEN SOUDJAY Said Archad</b>	Agent de tri Logistique Salarié	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	<b>Fédération SUD Commerce et Services</b> 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06



- Sud Solidaire Prévention et sécurité, sûreté

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>MESSAOUDI Hassiba</b>	Réceptionniste HCR Salarié	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:hassiba.messaoudi@gmail.com">hassiba.messaoudi@gmail.com</a> ☎ 06 86 01 46 01	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a> ☎ 01 40 18 18 11
<b>MOUFFOK Joël</b>	Agent de sécurité qualifié Sécurité Salarié	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:jmouffok13@gmail.com">jmouffok13@gmail.com</a> ☎ 07 68 98 03 42	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a> ☎ 01 40 18 18 11

- Union régionale - CNT-SO

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>EL MHAMDI Camille</b>	Juriste Commerce Salarié	<b>Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12	<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>SCHÄFER Lara</b>	Juriste Commerce Salarié		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12
<b>BARBERO Gaëlle</b>	Juriste Commerce, services Salariée		<b>UR CNT-Solidarité Ouvrière</b> 24/28, rue de l'Abbé Féraud - 13005 MARSEILLE <a href="mailto:contact13@cnt-so.org">contact13@cnt-so.org</a> ☎ 07 72 31 93 12

- CAD - Collectif Autonome et Démocratique

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>CAPELLA Laurent</b>	Ingénieur télécoms, informatique et électronique Demandeur d'emploi	806 avenue des templiers (étage haut) 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41	<b>CAD</b> 806 avenue des templiers 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41

- OSEDI

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DUFFOUR Marie-France</b>	Enseignement artistique et culturel Salarié	<a href="mailto:marie-francedufour@orange.fr">marie-francedufour@orange.fr</a> ☎ 06 14 98 71 47 – 09 51 20 21 7	<b>OSEDI</b> Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
<b>LAKHDAR Kays</b>	Etudiant	<a href="mailto:lanoh@orange.fr">lanoh@orange.fr</a> ☎ 06 73 90 70 63 - 09 51 20 21 17	<b>OSEDI</b> Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
<b>PHAM-TAM Claude</b>	Enseignant en droit Retraité	<a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17	<b>OSEDI</b> Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM <a href="mailto:osedisecretariat@gmail.com">osedisecretariat@gmail.com</a> ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- Union des Syndicats Gilets Jaunes

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
<b>BAZARD Laurent</b>	Délégué commercial Services Salarié	6, Quartier la Croix - 13390 AURIOL <a href="mailto:sindicatgj13@gmail.com">sindicatgj13@gmail.com</a> ☎ 06 15 13 62 49	<b>Union des Syndicats Gilets Jaunes</b> 5, Esplanade Compans Caffarelli - Bât A - 4ème étage - 31000 TOULOUSE ☎ 07 56 95 1789

- Sud Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
<b>KHATIR Ahmed</b>	Chef de service sécurité incendie Sécurité Salarié	1, rue des Champs - Le Castellas - 13015 MARSEILLE <a href="mailto:khatir.ahmed@hotmail.fr">khatir.ahmed@hotmail.fr</a> ☎ 07 78 93 60 94	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS ☎ 01 40 18 18 11 - 07 81 70 58 31 <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a>
<b>VIOLET Amandine</b>	Chef-Hôtesse Accueil Services Salarié	17, chemin du Coq en pâte - 13500 MARTIGUES ☎ 06 25 06 44 29 <a href="mailto:violetamandine@hotmail.com">violetamandine@hotmail.com</a>	<b>SUD Solidaires Prévention et sécurité, Sûreté</b> 31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS ☎ 01 40 18 18 11 - 07 81 70 58 31 <a href="mailto:sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com">sud.solidaires.prevention.secu@gmail.com</a>

- Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire
<b>CHAMBON Jean-Claude</b>	Chauffeur livreur Transports Retraité	<b>Syndicat Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône</b> Vieille Bourse du travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 34 00 34 <a href="mailto:fo.transports13@gmail.com">fo.transports13@gmail.com</a>	<b>Syndicat Force Ouvrière des Transports et de la Logistique des Bouches du Rhône</b> Vieille Bourse du travail - Place Léon Jouhaux - 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 34 00 34 <a href="mailto:fo.transports13@gmail.com">fo.transports13@gmail.com</a>

- FRSEA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>BLOUET Anabelle</b>	Juriste Agriculture Salariée	<b>FRSEA PACA</b> Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 <a href="mailto:direction@frseapaca.fr">direction@frseapaca.fr</a> ☎ 04 42 96 57 76	<b>FRSEA PACA</b> Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 <a href="mailto:direction@frseapaca.fr">direction@frseapaca.fr</a> ☎ 04 42 96 57 76

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DELLAMONICA Virginie</b>	Secrétaire générale Services Salarié	<a href="mailto:virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr">virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr</a> ☎ 06.30.98.03.73 - 04.91.80.91.48	<b>UIMM Alpes Méditerranée</b> 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE <a href="mailto:infos@uimmalpesmed.fr">infos@uimmalpesmed.fr</a> ☎ 04 91 80 91 48

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPME SUD PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>DEMAREST Bruno</b>	Directeur ressources Humaines Services Salarié	12, rue du Cros Vieil - 06400 CANNES <a href="mailto:demarest@palaisdesfestivals.com">demarest@palaisdesfestivals.com</a> ☎ 04 92 99 31 45 - 06 21 50 32 66	<b>CPME Sud PACA</b> Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE <a href="mailto:cpmesud@cpmesud.fr">cpmesud@cpmesud.fr</a> ☎ 04 42 59 59 23
<b>ROSOLIN Yves</b>	Directeur Ressources Humaines Transports Retraité	Les romarins 15 – 6, chemin des Espartes - 06800 CAGNES SUR MER <a href="mailto:yves.rosolin@wanadoo.fr">yves.rosolin@wanadoo.fr</a> ☎ 06 20 50 39 52	<b>CPME Sud PACA</b> Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE <a href="mailto:cpmesud@cpmesud.fr">cpmesud@cpmesud.fr</a> ☎ 04 42 59 59 23

- CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
<b>GOBLET Cyril</b>	Secrétaire général Services Salarié	<b>CAPEB PACA Corse</b> - Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 <a href="mailto:direction@capeb-pacacorse.fr">direction@capeb-pacacorse.fr</a> ☎ 07 81 81 76 37	<b>CAPEB PACA Corse</b> Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 <a href="mailto:direction@capeb-pacacorse.fr">direction@capeb-pacacorse.fr</a> ☎ 04 42 97 62 39

**ARTICLE 3**

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

**ARTICLE 4**

Cette liste est établie pour une durée de 4 ans à compter la publication de l'arrêté initial du 4 février 2022, publié le 22 février 2022, soit jusqu'au 22 février 2026.

**ARTICLE 5**

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 février 2024

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-19-00001

Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



---

**Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, jusqu'au 29/02/2024, directrice régionale adjointe,  
Mme Zoé MAHE, à compter du 01/03/2024, directrice régionale adjointe,  
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,  
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE jusqu'au 29/02/2024, Mme Zoé MAHE à compter du 01/03/2024, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024, et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisées à signer les actes

relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme**

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

### **ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles**

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>fonction</b>
113	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	



**ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

<b>1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini</b>				
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Seuils</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90.000€
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire générale adjointe	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20.000€
MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€		
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5.548.000€
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90.000€
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
SCADE	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité	90.000€

Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

**2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité

UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

**3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité

**4/ les pièces nécessaires au paiement des factures**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité

		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Personne habilitée en tant que valideur</b>
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
		Séverine LOPEZ
135	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	174	SEL
Anne ALOTTE		
Magali CLERMONT		
STIM		Nadia FABRE
		Lionel PATTE
STIM URCTV		Frédéric TIRAN
STIM UPPR		Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
203		STIM
	Lionel PATTE	
	Marc DERNIS	
	Anthony GRENERON	
	Virginie RIGHI	
	Frédéric TIRAN	
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH
		Frédéric PASERO
	STIM	Nadia FABRE
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD

		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Mathieu RASSON
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Dominique TANNOU
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERA
217 Action 6	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
		Michel SCHMITT
159	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)
		Lionel PATTE (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
		Anthony GRENERON (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354		Virginie GOGIOSO

Fonctionnement immobilier	SG	Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Ludovic MARINO
Nelly PELASSA		
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
Nelly PELASSA		
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
Nelly PELASSA		
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA

		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART, à compter du 01/03/2024
		Geneviève REA
		Sophie SPANO



		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN

#### **ARTICLE 5 : Cartes d'achats**

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 6 : CHORUS DT**

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 7 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-19-00002

Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de  
signature en matière de marchés publics aux  
agents de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



---

**Arrêté du 19/02/2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## ARRETE

### **Article 1er:**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, jusqu'au 29/02/2024, Mme Zoé MAHE, à compter du 01/03/2024, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Seuils</b>	<b>BOP</b>	<b>Action</b>	<b>Sous-action</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié		5	Toutes	

2

		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant					
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €						
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire							
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire							
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande				354 Fonctionnement immobilier		
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €						
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire							
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire							
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes			
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €						

	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR	
	CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €		
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €		
	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Écologie	
	CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
	SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité	
	CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et			

			comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
		CADART Isabelle, à compter du 01/03/2024	Secrétaire Générale Adjointe				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	27
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
UB		BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes



		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	144 000 € (marchés FCS)			
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	50 000 €			
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
UAPTD		MAKHOLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité	90 000 €			
MDP		MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		Toutes	Toutes
URCTV		TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €		Toutes	Toutes
UMO		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération				
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina PARROCO Elise	Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		ML2	TORLAI Olivier		Chargé de mission		
SCADE			Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
USTE		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
			Cheffe de service		217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim				
UDER		SCHMITT Michel	Chef d'unité				
			Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
UDER		SCHMITT Michel	Chef d'unité				
UEE		BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
UGS		FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
USTE		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim	90 000 €	362	Ecologie	

SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordinateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau	Adjoint au chef de bureau				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

### **Article 3 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

R93-2024-02-19-00003

Arrêté approbation ESIP - PSIP IP0603 Fluxel  
Lavera 2024



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0603 TERMINAL PETROCHIMIQUE DE LAVERA

**La préfète de police des Bouches-du-Rhône,**

**VU** les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

**VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

**VU** la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

**CONSIDERANT** l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0603 – Terminal Pétrochimique de LAVERA – ci-jointe en annexe est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0603 – Terminal Pétrochimique de LAVERA – ci-joint en annexe est valide trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

### Article 4

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 19/02/2024

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,

***signé***

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

R93-2024-02-19-00004

Arrêté approbation ESIP - PSIP IP0605 Fluxel Fos  
Cavaou 2024



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0605 TERMINAL PETROLIER DE FOS CAVAOU

**La préfète de police des Bouches-du-Rhône,**

**VU** les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

**VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

**VU** la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

**CONSIDERANT** l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 15 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0605 – Terminal Pétrolier de FOS CAVAOU – ci-jointe en annexe est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2

Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0605 – Terminal Pétrolier de FOS CAVAOU – ci-joint en annexe est valide trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 3

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

### Article 4

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 19/02/2024

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,

***signé***

Frédérique CAMILLERI



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-02-16-00001

Arrêté Préfectoral modificatif Comité Massif des  
Alpes



## ARRETE

### ARTICLE 1 – Composition du Comité de massif des Alpes

L'arrêté préfectoral n°R93-2023-11-07-00005 du 7 novembre 2023 est complété par les désignations suivantes :

- **Pour le collège des acteurs économiques** : M. Christophe CORIOU est désigné comme représentant titulaire du MEDEF.
- **Pour le collège des organismes et associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable** : Mme Marion PATRY est nommée comme suppléante de M. Alain BOULOGNE par CIPRA France.

### ARTICLE 2 – Modification des désignations antérieures

L'arrêté préfectoral n°R93-2023-11-07-00005 du 7 novembre 2023 est modifié par la désignation suivante qui se substitue à la désignation précédemment actée pour l'institution concernée :

- **Pour le collège des élus locaux** : Mme Cécile TRAHAND remplace M. Christian GOGNY en tant que représentante titulaire des établissements publics de coopération intercommunale..

### ARTICLE 3 – Date d'effet

Les présentes désignations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### ARTICLE 4- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l'encart ci-dessous).

### ARTICLE 5- Application.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 février 2024

Le préfet coordonnateur de massif des Alpes

SGNE

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*

*- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.*

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*